P0311

Site éolien « Surpierre-Cheiry »

ETAT DE COORDINA-TION

THÈME RATTACHÉ

Energie éolienne

COMMUNES SUR LESQUELLES S'IM-PLANTE LE PROJET

1. Description du projet

222 Périmètre projet

Le site éolien « Surpierre-Cheiry » se situe dans le district de la Broye à environ 680 m d'altitude, dans une enclave du canton de Vaud. Il s'étend en zone agricole ainsi qu'en forêt fermée. Il bénéficie d'un relief exposé aux vents au centre du plateau suisse et permet l'installation potentielle de 7 éoliennes de grande hauteur. A ce stade, la position et le nombre d'éoliennes exacts à l'intérieur du périmètre ne sont pas déterminés. La production d'électricité nette générée par le projet est estimée à environ 30 GWh/an.

Ce site est, dans sa partie nord, en zone rouge de la carte du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Cette carte dévoilée en décembre 2016 délimite des zones où des éoliennes sont problématiques envers le radar militaire de Payerne. Des discussions ont eu lieu en 2017 entre ce département fédéral et le canton. Il peut être conservé sous certaines conditions.

2. Justification de la localisation

Sur la base d'une méthodologie uniforme, le canton a déterminé les sites les plus propices dans le canton pour l'implantation de parcs éoliens (Etude pour la définition des sites éoliens, Etat de Fribourg, 2017). Les nouveaux sites retenus ont ensuite fait l'objet d'études plus approfondies sur la navigation aérienne, les oiseaux et les chauves-souris. Le site de Surpierre-Cheiry est l'un des 2 sites ajoutés dans une deuxième étape,

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Canton de VD

COREB





suite à l'abandon d'un site par le comité de pilotage du plan directeur cantonal et à la publication de la carte du DDPS.

Le site « Surpierre-Cheiry » a obtenu les notes suivantes (sur 3) :

Dimensions	Note	Pondération	Note pondérée finale	
SOCIETE	2.08	23.2%		
TECHNIQUE	2.28	19.6%	1.91	
ECONOMIE	1.30	20.8%		
NATURE ET PAYSAGE	1.95	36.4%		

Les critères de chaque dimension et les notes obtenues avant et après pondération sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Dimensions	Critères	Note	Pondération	Note pondérée
SOCIETE	Distance aux habitations	2.08	100%	2.08
TECHNIQUE	Radars civils et militaires	1.44	46%	0.66
	Infrastructures publiques	3.00	54%	1.62
ECONOMIE	Vent	1.25	48%	0.60
	Raccordement électrique	1.00	25%	0.25
	Accès routiers	1.67	27%	0.45
NATURE ET PAYSAGE	Milieux naturels	2.74	15%	0.41
	Oiseaux nicheurs	2.03	24%	0.49
	Oiseaux migrateurs	2.00	20%	0.40
	Chauves-souris	2.56	21%	0.54
	Paysage - Anthropisation	1.00	11%	0.11
	Paysage - Typicité	0.00	9%	0.00

Le site éolien présente les points forts suivants :

- > Eloignement des infrastructures publiques pour la sécurité des biens et des personnes.
- > Eloignement des habitations et zones habitées.
- > Impacts potentiels sur les milieux naturels et la faune ailée jugés faibles à modérés.

3. Contraintes à prendre en compte

Ce site a été repêché et n'a pas fait l'objet d'une étude approfondie pour l'avifaune et les chauves-souris, raison pour laquelle son état de coordination n'est pas considéré comme réglé.

Un approfondissement et des justifications dans le rapport explicatif de la modification du plan d'aménagement local et dans le rapport d'impact sur l'environnement sont nécessaires pour les aspects suivants :

- > Le site se trouve dans une zone à potentiel de conflit réel en termes d'oiseaux migrateurs, selon le modèle développé par la Station ornithologique suisse (Liechti et al., 2013).
 - > Effectuer des recherches complémentaires pour évaluer les impacts potentiels sur les populations d'oiseaux migrateurs.
- > Le site se trouve dans une zone à potentiel de conflit élevé en termes d'oiseaux nicheurs.
 - > Etudier plus en détail l'impact des éoliennes sur ces populations.
- > Le site se situe à la limite d'un dortoir de milans royaux au nord.
 - > Effectuer des recherches complémentaires pour évaluer les impacts potentiels sur la population de milans royaux.
- **>** Le site se situe à proximité d'un dortoir de chauves-souris.
 - > Effectuer des recherches complémentaires pour évaluer les impacts potentiels sur la population de chauves-souris.
- > La hauteur d'évaluation des impacts potentiels sur les systèmes de navigation aérienne ainsi que sur les procédures de vol a été fixée à 207 m hors sol (hauteur totale). Le périmètre se trouve dans la zone de protection du système d'atterrissage aux instruments (ILS05 LSMP) de l'aéroport de Payerne en visibilité directe du signal. L'évaluation du projet présenté montre que l'impact est tolérable. Le périmètre impacte également les procédures de vol aux instruments de l'aérodrome de Payerne : procédure d'approche (LSMP LNAV RWY2310) et l'altitude minimale de surveillance du contrôle de la navigation aérienne de l'aérodrome de Payerne (ASMA LSMP11), pour lesquels des modifications techniques et/ou changements des procédures doivent être étudiées. Les coûts devront être supportés par le développeur du projet. Les éoliennes en bout de pale ne devront pas dépasser l'altitude de 858 m.
 - > Prendre contact avec Skyguide et DDPS dès le début du développement du projet ; la mise en œuvre des modifications techniques et des changements des procédures de vol requiert au minimum 12 mois.
- > Le site s'implante sur 27 ha de forêt.
 - > Démontrer l'impossibilité d'implanter les secteurs constructibles hors de l'aire forestière, respectivement mettre en évidence les problèmes environnementaux d'une implantation hors forêt et proposer des mesures compensatoires adéquates dans le cadre de la mise en zone.
- **>** Le site dans son ensemble s'implante sur 18 ha de surfaces d'assolement.
 - > Indiquer et justifier le nombre d'hectares de surfaces d'assolement touchées par le projet, à savoir les surfaces mises en zone, les éventuels accès vers le parc et les surfaces nécessaires au chantier.

L'aspect paysager devra également être traité dans le rapport d'impact sur l'environnement.

4. Procédure et suite des travaux

Pour que le site puisse prétendre au statut de coordination réglée, une étude sur les conséquences sur les oiseaux migrateurs, les oiseaux nicheurs et les chauves-souris doit être menée selon la même méthodologie que celle utilisée pour les sites en coordination réglée et ses résultats doivent montrer que le site peut être maintenu.

La procédure de planification pour la réalisation du site éolien est définie dans le thème « Energie éolienne ».

Le canton de Vaud sera consulté par le canton de Fribourg à toutes les phases de planification du projet afin que la coordination intercantonale soit assurée.